

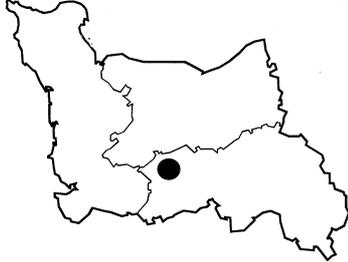
Espaces Naturels Protégés de Basse-Normandie

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

APPB N° AB008

La Halouze et ses affluents



N° du site : **AB008**

Date de mise à jour **31 Juillet 1999**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **19 Septembre 1991**

Longueur : **27 km**

Altitudes : **non définies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau protégés, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit des cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit effectués par les détenteurs du droit de pêche sont possibles entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aquatiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans les cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Partenaires pour la gestion :

Communes

Conseil Supérieur de la Pêche

Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne.

Services de l'Etat

Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Département(s) : **Orne (61)**

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

D'une longueur totale de 16 kilomètres depuis ses sources jusqu'au niveau de sa confluence avec la Varenne, la Halouze correspond à une rivière du socle armoricain. Son bassin versant, d'une superficie de 45 km², est dominé par le bocage et présente un substrat composite : terrains schisteux briovériens, granite et terrains grés-schisteux paléozoïques. La pluviométrie, comprise entre 900 et 1000 mm/an, détermine de fortes crues. Pendant la période estivale, le granite cadomien et les barres de grès primaire permettent un bon soutien d'étiage, avec un débit mensuel le plus bas de fréquence quinquennale de l'ordre de 3 litres/seconde/km² au niveau de Saint-Bômer-des-Forges.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne le lit de la rivière la Halouze et de deux de ses affluents : les ruisseaux de Glaire et de Barbrelle, placés en tête du bassin hydrographique.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

La bonne qualité des eaux, la granulométrie grossière du lit et le substrat ouvert et diversifié sont particulièrement propices à la Truite fario (*Salmo trutta fario*), espèce patrimoniale qui trouve ici les conditions très favorables à son développement et dont les effectifs sont en progression depuis plusieurs années. Chez cette espèce qui vit exclusivement en eau douce, la reproduction s'effectue en début d'hiver, souvent très à l'amont du chevelu hydrographique sur les fonds propres de graviers et petits galets à proximité d'abris, parmi lesquels les femelles enfouissent leurs oeufs. Dans la frayère, la phase d'incubation-éclosion-développement larvaire dure environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités à faible vitesse mais en contact direct avec une veine de courant apportant la dérive d'invertébrés qui constituent la base de la nourriture. A l'âge de un an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont du chevelu pour gagner des secteurs de grossissement plus importants sur l'aval des ruisseaux ou dans le cours d'eau principal, libérant ainsi les nurseries pour la cohorte émergente suivante. La truite développe ainsi une stratégie permettant une colonisation et une exploitation maximales des capacités du réseau hydrographique.

Proposé par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Orne, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope protège contre toute atteinte les habitats spécifiques liés à la reproduction (frayères) et à la croissance des juvéniles de la Truite fario sur la majeure partie du bassin de la Halouze.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Parmi les espèces d'accompagnement, mentionnons tout particulièrement le Chabot (*Cottus gobio*), poisson caractéristique des fonds caillouteux dont les peuplements sont ici importants.

L'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), crustacé indigène des cours d'eau frais, protégé en France par arrêté ministériel du 21 juillet 1983, est également présente sur les affluents.

GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique des cours d'eau concernés.

De plus, le plan de gestion piscicole, qui sera prochainement mis en oeuvre, devrait représenter une contribution majeure à la définition et à la mise en oeuvre des orientations de gestion des habitats aquatiques et des populations piscicoles

Commune(s) :

61093 CHANU

61223 LARCHAMP

61102 LE CHATELLIER

61232 LONLAY-L'ABBAYE

61369 SAINT-BOMER-LES-FORGES

61376 SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE

remarquables.

Éléments de bibliographie

- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique & Conseil Supérieur de la Pêche - Observatoire des petits cours d'eau. Peuplements piscicoles. Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Rapport triennal.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0135 0003 - La Varenne et ses affluents. DIREN de Basse-Normandie.
- RICHARD A. - Gestion piscicole. Interventions sur les populations de poissons. Repeuplement des cours d'eau salmonicoles. Collection Mise au point, 256 p.
- RICHARD A., 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche.

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81